



Commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 AVRIL 2026

Délibération n° 2026 - 25

Date de convocation :	16/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres votants :	19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Sienne CARPENTIER, Fabrice DOIZE, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT, Dorian THOULOZE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA, Christele PEIS, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Aurélie CHALABREYSSE, Rémi BESSET

Absents Excusés avec pouvoir : Benoît DUHEM donne pouvoir à Christian DOIZE – Estelle LIOGIER donne pouvoir à David AUZAS

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Jean-Luc SORIA

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°24 du 29 avril 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

1. **Section de fonctionnement** : un excédent total de fonctionnement à **40 626.78 €**.
2. **Section d'investissement** : un excédent de **36 352.30 €** en 2025.

CONSIDÉRANT qu'au titre de la section d'investissement, les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées) s'élèvent au 31/12/2025 à 1 044 € et les recettes à percevoir au 31/12/2025 pour la somme de 54 666.17 € ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter l'affectation définitive du résultat de fonctionnement, en veillant en priorité à couvrir le besoin de financement éventuel de la section d'investissement (déficit et restes à réaliser) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : Constate les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que retracés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement **40 626.78 €** de la manière suivante :

- En report à la section de recettes fonctionnement (compte 002) : **40 626.78 €**.

ARTICLE 3 : Décide de reporter le résultat d'exécution de la section d'investissement **36 532.30 €** au budget de l'exercice 2026

- En report à la section de recettes d'investissement (Compte 001) : **36 532.30 €**.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	1 055 553,55	1 096 180,33
Totaux	1 055 553,55	1 096 180,33
Résultat de clôture		40 626,78

	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	180 384,56		180 384,56	
	596 993,28	813 910,14	1 652 546,83	1 910 090,47
	777 377,84	813 910,14	1 832 931,39	1 910 090,47
		36 532,30		77 159,08

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)

36532,3 (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

1 044,00 **54 666,17** ← Indiquer X si absence de restes à réal

53 622,17 Euros

90 154,47

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)

40626,78 (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

ARTICLE 4 : Précise que ces résultats seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Résultat du vote :

- **Voix pour :** 16
- **Voix contre :** 03
- **Abstentions :** 0

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 30 avril 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc SORIA

Le Maire,
Sandrine GENEST



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.